

Nombre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents: 9
Nombre de pouvoirs donnés: 1
Nombre de pouvoirs valides: 10
Nombre de suffrages exprimés: 10

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 20 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Séverine CAILLEAU, David FLEAU, Dominique CHIRON, Karine QUINET, Corinne JOLLY, Eliane RAPHEL, Laurent FAIVRE

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BOBINET à Jean-Jacques RICHET

Absents excusés : Joël PAGIS, Jean-Pierre ROUX, Vianney DEGUIL, Mathieu GUIBERT

Secrétaire de séance : David FLEAU

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour du conseil municipal :

Suppression de 2 points à l'ordre du jour en raison d'insuffisances d'éléments pour délibérer:

- Régularisation d'une vente au 43-45 Grand Rue – cession à l'euro symbolique et demande de remboursement des frais de bornage
- Participation financière bibliothèque de Marsais-Ste Radégonde

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Modification des représentants des commissions communales et intercommunales
- Remboursement de frais de déplacement des élus et des agents

A l'unanimité, le conseil municipal valide la modification de l'ordre du jour

OBJET N° 424 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : David FLEAU

OBJET N° 425 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 octobre 2024 a été transmis par mail le 15 novembre 2024 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024.

OBJET N° 426 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de Madame Isabelle BARBIER en date du 31 octobre 2024, le Conseil d'Administration doit obligatoirement remplacer cet administrateur afin d'avoir en nombre égale, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire.

M. Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du conseil municipal du 2 juin 2020 et 10 juillet 2020 ont été élus les membres suivants :

Séverine CAILLEAU – Eliane RAPHEL – Karine QUINET – Mathieu GUIBERT – Isabelle BARBIER – David FLEAU

Après appel à candidature, Mme Corinne JOLLY propose sa candidature. Il est demandé aux conseillers de voter à bulletin secret la nouvelle liste des membres élus du CCAS.

A 9 voix POUR Mme JOLLY et 1 voix POUR M. FAIVRE, le conseil municipal valide le remplacement de Mme Isabelle BARBIER par Mme Corinne JOLLY et valide donc la liste des membres du Conseil d'administration du CCAS ci-dessous :

Corinne JOLLY (en remplacement d'Isabelle BARBIER) – Séverine CAILLEAU – Eliane RAPHEL – Karine QUINET – Mathieu GUIBERT – David FLEAU

OBJET N° 427 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Suite à la démission d'Isabelle BARBIER, il convient de modifier les représentants de certaines commissions communales et intercommunales qui avaient été définis par délibération du 20 septembre 2020.

Commissions communales

Mme Corinne JOLLY se porte candidate pour remplacer Mme Isabelle BARBIER à la commission communale Bâtiment. Aucun conseiller ne se porte candidat pour la remplacer à la commission Economie. A noter que Mme Séverine CAILLEAU remplacera Mme Isabelle BARBIER pour le balisage des sentiers pédestres.

Commission FINANCES - BUDGET

Tout le Conseil Municipal

Responsable : Yves GERMAIN

Commission BATIMENTS

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 20 novembre 2024

René RENAUD - ~~Isabelle BARBIER~~ - Dominique CHIRON - Mathieu GUIBERT - David FLEAU - Yves RAMBAUD - Vianney GEGUIL – Corinne JOLLY

Responsable : Pierre GROSZ

Commission VOIRIE - TERRAINS - ENVIRONNEMENT

Isabelle BARBIER - Dominique ARTARIT - Christian BOBINET - Vianney DEGUIL - Dominique CHIRON - Karine QUINET

Responsable : Jean-Jacques RICHET

Commission ASSOCIATIONS - SPORTS - CULTURE - ANIMATIONS

Dominique ARTARIT - Mathieu GUIBERT - Laurent FAIVRE - Eliane RAPHEL - Corinne JOLLY - Séverine CAILLEAU

Responsable : Jean-Jacques RICHET

Commission COMMUNICATION

Patrice RABILLER (à titre transitoire) - Mathieu GUIBERT - Jean-Marie JAMIN - Corinne JOLLY - Jean-Pierre GADÉ

Responsable : Jérôme BOBINET

Commission ECONOMIE

Claude GAUTRON - Jérôme BOBINET - Laurent FAIVRE - Mathieu GUIBERT - Karine QUINET - ~~Isabelle BARBIER~~

Responsable : Yves GERMAIN

Commissions intercommunales

M. Dominique CHIRON se porte candidat pour remplacer Mme Isabelle BARBIER à la commission tourisme.

GERMAIN Yves	Voirie - Abords - Travaux - Entretien du Patrimoine Aménagement territorial
RICHET Jean-Jacques	Environnement - Développement durable - Déchets Plan Climat Air Energie Territoire
BOBINET Jérôme	Economie et Attractivité du territoire Finances - ressources Humaines et Contractualisations
DEGUIL Vianney	Ruralité Eau - Assainissement
GUIBERT Mathieu	Tourisme
JOLLY Corinne	Culture Communication
FAIVRE Laurent	Sport
CAILLEAU Séverine	Enfance - Jeunesse Santé
CHIRON Dominique	Eau – Assainissement - Tourisme
QUINET Karine	Enfance - Jeunesse Santé Affaires Sociales
FLEAU David	Prospectives - Mutualisation Environnement - Développement durable - Déchets
BARBIER Isabelle	Tourisme

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à jour des commissions communales et intercommunales ainsi constituées ci-dessus.

OBJET N° 428 : LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE – COMMERCIALISATION DES LOTS

Le Maire indique informe que les travaux d'aménagement du lotissement de L'AFFIAGE se terminent. Il rappelle que la délibération en date du 10 septembre 2024 a fixé le tarif des 7 lots.

LOT	SUPERFICIE en m²	PRIX HT	TVA A LA MARGE	PRIX TTC
LOT1	544	19 796,16 €	3 051,84 €	22 848,00 €
LOT2	675	24 563,25 €	3 786,75 €	28 350,00 €
LOT3	612	22 270,68 €	3 433,32 €	25 704,00 €
LOT4	631	22 962,09 €	3 539,91 €	26 502,00 €
LOT5	650	23 653,50 €	3 646,50 €	27 300,00 €
LOT6	645	23 471,55 €	3 618,45 €	27 090,00 €
LOT7	435	15 829,65 €	2 440,35 €	18 270,00 €

Pour la commercialisation des lots, il conviendrait de définir les modalités de vente et de réservation ainsi que les clauses qui figureront dans l'acte notarié.

Modalités de vente et réservation : Les réservations des lots se feront par mail ou par courrier afin de permettre un horodatage des demandes. En cas de réservations multiples pour un même lot, priorité sera donnée à la demande la plus ancienne. Chaque demande de réservation fera l'objet d'un engagement de réservation indiquant le nom de l'acquéreur, le numéro de lot réservé, sa consistance et le prix, signé des futurs acquéreurs. Le secrétariat en accusera réception et la réservation sera conservée 2 mois.

Clauses particulières : Il sera imposé aux acquéreurs une obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte. Il sera possible de demander un différé de travaux sur demande motivée. La durée du différé (variable selon les situations) sera précisée dans l'accord écrit signé du Maire.

Clause résolutoire : La cession pourra être résiliée unilatéralement par la commune, notifiée à l'acquéreur par acte d'huissier pour : Inobservation par l'acquéreur de la clause de construction dans le délai imparti (voir clause particulière ci-dessus). L'acquéreur sera tenu de restituer le terrain à la commune dans l'état où il se trouvait le jour de la cession ; la commune étant quant à elle, tenue de restituer à l'acquéreur le prix de cession, déduction faite de tous les frais qu'elle aurait dû engager pour parvenir à la résolution.

Clause anti-spéculative : En cas de revente du lot nu, aucune plus-value ne pourra être réalisée par le revendeur.

Gestion des eaux pluviales : L'acquéreur aura à sa charge et sous sa responsabilité, les aménagements nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales issues de son lot et de sa construction édifée sur celui-ci. Il devra obligatoirement réaliser un puisard capable d'absorber le ruissellement des zones imperméabilisées.

Entretien du terrain : le futur acquéreur devra entretenir son terrain régulièrement et ne pas laisser le terrain en friche.

Prix des lots : Les prix ne comprenant pas le raccordements des réseaux de la limite de propriété à la maison, les frais d'actes notariés, la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), la TA (Taxe d'Aménagement) et la RAP (Redevance d'Archéologie Préventive) qui sont liés au permis de construire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

- Valide les modalités de ventes et les clauses définies ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes devant notaire.

OBJET N° 429 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS ET DES ELUS

La délibération du 10 juillet 2020 a fixé les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus qui sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leur fonction. Ces remboursements sont basés à hauteur des frais engagés, sur la base des montants fixés par les services fiscaux.

Il avait été défini que ces remboursements soient effectués au rythme d'une fois par an, en début d'année pour l'année N-1.

M. Le Maire propose de modifier la date de remboursement des frais et propose que ces remboursements soient effectués dès que possible.

En plus des élus, il conviendra d'ajouter les agents (titulaire, stagiaire, contractuel) qui peuvent se déplacer dans le cadre de leurs missions (formations, déplacements ponctuels...) et qui utilisent leurs véhicules personnels.

Les demandes de remboursement, basées sur les frais engagés et sur le barème des services fiscaux en vigueur, doivent contenir les renseignements suivants :

- Un état détaillé comportant la date, la destination aller/retour, le nombre de kilomètres
- Le justificatif pour chacun des déplacements : convocation ou ordre de mission établi par le Maire
- La copie de la carte grise du véhicule
- Un relevé d'identité bancaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Questions diverses :

- Point travaux : La commune est dans l'attente du PV final des Architectes des Bâtiments de France afin de demander le reste des subventions de l'Eglise. A l'EHPAD, les travaux se poursuivent avec un retard notamment à cause du ragréage de la dalle de l'extension du réfectoire. Les nouveaux équipements sportifs sont installés au city park. M. Le Maire a rendez-vous avec une nouvelle assistante maternelle samedi 23 novembre.
- Pistes cyclables : M. le Maire informe des restrictions budgétaires concernant ces projets qui pourraient impacter le projet sur la commune.
- SIVOM : Une délibération sera prise au prochain conseil pour la création d'un RPI.
- Projet agrivoltaïque : une réunion est prévue le 28 novembre avec les élus des communes alentour et la DDTM pour la présentation du projet par TSE.
- Le repas de fin d'année des élus, agents et bénévoles est prévu le samedi 1^{er} février 2025 à la salle du Jary ;
- M. Le Maire rappelle que la manifestation JUMBO aura lieu le 24 mai 2025.
- Le prochain conseil aura lieu le 19 décembre 2024 à 20h30.

La séance est levée à 22h10.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°424 au n°429

.....

Le secrétaire de séance,

David FLEAU

Le Maire,

Yves GERMAIN

